

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1843.

*(Voir le N^o 289, session 1847-1848, le N^o 277, session 1848-1849 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 142 du Sénat.)*

MESSIEURS .

Votre deuxième Commission, à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de règlement du Budget de 1843, a l'honneur de vous présenter les observations qui ont déjà été signalées par la Commission des finances de la Chambre des Représentants et que votre Commission croit utile de répéter ici, pour que l'Administration à laquelle des reproches s'adressent, fasse effort pour ne plus en mériter à l'avenir.

Le règlement du compte de 1843, dit cette Commission, qui doit présenter le résumé de la gestion financière de 14 années, eût été établi de la manière la plus claire, si le règlement du Budget des Travaux publics n'était, chaque année, une cause d'embarras. La lenteur, dit la Cour des Comptes, que le Département met à régulariser des dépenses dont il en est qui ont plus de neuf années de date, est chose d'autant plus regrettable, qu'elle empêche la clôture régulière des exercices ; il résulte en effet de ces retards, que des crédits doivent être réduits, d'autres transférés et c'est pour éviter une plus grande confusion dans la comptabilité, que la Cour déclare qu'il y a lieu d'adopter le chiffre des recettes tel que le compte le renseigne.

Cependant il existe une différence de 1,153 fr. 58 c. entre le chiffre ministériel et celui de la Commission des finances ; mais M. le Ministre s'y étant rallié, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de règlement, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Comte COGHEN.

FERD. SPITAEELS.

ED. COGELS.

L. ZOUBE, Rapporteur.